



PROPOSITIONS
POUR UNE NOUVELLE ORGANISATION
DES RESEAUX SANITAIRES
ET D'EPIDEMIOLOGIE APICOLES
EN FRANCE



L'APICULTURE : UN ELEVAGE AVEC SES SPECIFICITES

- **L'abeille est un insecte sauvage libre (non contrôlable)**
- **L'apiculteur ne maîtrise pas à 100% le bol alimentaire de son élevage**
- **La qualité de l'environnement influe directement sur la santé des abeilles**
- **L'abeille ne peut pas être confinée en cas de maladie ou parasitose**



UNE BRANCHE AGRICOLE DE L'ELEVAGE SINISTREE !

Contexte :

Depuis 15 ans, les élevages apicoles subissent une moyenne de 30% de pertes annuelles de colonies d'abeilles.

Le cheptel apicole français est passé au cours de cette période de 1 500 000 ruches à environ 1 000 000 de ruches.

500 000 colonies d'abeilles n'ont jamais pu être reconstituées

Impacts économiques négatifs :

- Pertes des productions apicoles nationales estimées à 60%
- Arrêt des installations en apiculture
- Perte de milliers d'emplois directs et indirects
- Accélération du déséquilibre de l'aménagement du territoire en zones rurales
- Augmentation des importations de reines et d'abeilles
- Importation de 30 000 tonnes de miel / an
- Risques à terme de ne plus pouvoir garantir en zones agricoles et naturelles le service de pollinisation dont dépendent 30% des revenus de l'agriculture.



SITUATION DE LA GESTION SANITAIRE DES ELEVAGES APICOLES

Contexte :

Maladies Réputées Contagieuses : loques; maladies et parasitoses exotiques

Maladies à Déclaration Obligatoire : autres maladies et parasitoses

Pharmacie vétérinaire apicole et suivi :

- Absence de programme de développement et de recherche de nouveaux médicaments
- Absence de suivi d'efficacité des médicaments
- Insuffisance de vétérinaires spécialisés
- Absence d'obligation de traitement de la varroase



PROPOSITIONS **POUR UNE AMELIORATION** **DE LA PROTECTION SANITAIRE DES ELEVAGES APICOLES**

Mesures:

- 1- Double déclaration annuelle des ruches et ruchers**
- 2- Réseau d'épidémiologie surveillance**
- 3- Maladies: MRC; MDO**
- 4- Recherche médicaments**
- 5- Evaluation des pesticides**
- 6- Diffusion de l'information**
- 7- Lutte contre le frelon asiatique**
- 8- Accompagnement financier**

MESURE 1 :

Double déclaration annuelle des ruches et des ruchers

Objectif : Connaître avec précision les mortalités annuelles grâce à une déclaration du nombre de ruches peuplées, adressée en mai et en novembre.

Acteurs: Apiculteurs; GDSA et GDS Animaux.

Les GDS Apicoles intègrent les GDS Animaux qui :

Collecteront les déclarations annuelles obligatoires de ruches

- 2010 : simple déclaration annuelle - Souhaitable avant le Printemps
- 2011 : double déclaration annuelle - Automne / Printemps

Les GDS Animaux fourniront le carnet d'élevage établi selon un modèle national validé par les GDS Apicoles.

Financement : Etat



MESURE 2 :

Réseau d'épidémiolo-surveillance

Objectif :

Observer l'état sanitaire des ruches ainsi que les éventuelles intoxications

Acteurs :

Apiculteurs ; délégués sanitaires apicoles ; vétérinaires apicoles référents

Dans un souci d'économie d'échelle et de mutualisation des moyens, nous proposons que chaque région forme un ou plusieurs vétérinaires référents proportionnellement à l'importance du cheptel apicole. Exemple : 1 vétérinaire pour 20 000 ruches.

Ce vétérinaire aura pour mission d'organiser conjointement avec les GDS apicoles :

- Un PSE régional
- Un réseau d'épidémiolo-surveillance régional, basé sur un suivi annuel de 10% du cheptel choisi de façon aléatoire.

Ces visites seront assurées conjointement avec les apiculteurs propriétaires des ruches et un délégué apicole.

- L'information des apiculteurs et de les alerter le cas échéant.
- La formation des délégués sanitaires apicoles et la formation continue des apiculteurs
- La mise à disposition d'une mallette de prélèvement accompagnée des protocoles de prélèvements pour les délégués sanitaires apicoles.

Financeurs : L'Etat et les apiculteurs



MESURE 3

Maladies : MRC, MDO

Objectif : Mise en place d'un plan de prophylaxie national

Acteurs : Apiculteurs; GDS Apicoles; délégués sanitaires apicoles; vétérinaires référents.

Maladies Réputées contagieuses (MRC)

1/ Cas des maladies exotiques et parasitoses

Plan de lutte. Mesures d'éradication immédiate.

Indemnisation systématique de la perte d'exploitation et des colonies détruites

2/ Cas des Loques

Deux options :

a/ Elles passent en MDO avec traitement médicamenteux AMM pour les cas légers.

Mise en place d'un plan de lutte quinquennal avec incitation à la destruction des foyers aigus grâce à une indemnisation des colonies détruites, suite à la visite du vétérinaire ou du délégué sanitaire apicole.

b) Elles restent en MRC avec un plan d'éradication national des foyers et indemnisation systématique de toutes les colonies atteintes de loques

Financeur : Etat - pour le refinancement des colonies détruites : 90€ / essaim.

Maladies à déclaration obligatoire (MDO)

1/ Cas de la varroase :

Mise en place d'un plan de lutte collective obligatoire avec alternance des molécules et programme de pharmacovigilance.

Accompagnement par des mesures de soutien économique indispensables à l'achat des médicaments

La lutte contre la varroase est un axe européen prioritaire éligible aux fonds AGRIMER

Coût d'un traitement: 4 à 5 € / ruche . Deux traitements annuels peuvent être nécessaires

Le prix de revient du traitement supportable économiquement par l'apiculteur est compris entre 1€ et 1,20€ par ruche.

Seul un soutien économique permettra de mobiliser l'ensemble des apiculteurs autour de ce plan de lutte.

2/ Cas de la nosérose :

Absence de médicament.

Relancer la recherche vétérinaire

Financeurs : Etat, Fonds AGRIMER



MESURE 4 : Recherche Médicaments vétérinaires

Objectif : Doter la filière apicole d'une pharmacopée efficace et variée

Acteurs : Recherche appliquée, privée et publique

Nous constatons, dans plusieurs cas de maladies, une insuffisance ou absence de médicament vétérinaire apicole.

Dans un tel contexte, il est urgent de renforcer la pharmacopée vétérinaire afin de garantir la pérennité des élevages apicoles.

Pour y parvenir, l'Etat doit engager de toute urgence auprès des laboratoires publics et indépendants, des programmes de recherche en la matière.

Financier : Etat



MESURE 5 :

ABEILLES / PESTICIDES - Pathologies et surmortalités

Pour que la réorganisation du sanitaire apicole porte ses fruits au sein de toutes les exploitations, il est indispensable de mettre en place des mesures visant l'arrêt des surmortalités d'abeilles et du développement de pathologies.

- 1/ Dans l'intérêt de la santé des personnes et des pollinisateurs : Rédaction d'un arrêté obligeant au traitement des cultures après le coucher du soleil.
- 2/ Au niveau de chaque Chambre d'Agriculture: 100% des informations relatives aux traitements des cultures devront être transmises aux délégués sanitaires apicoles pour information et avis, avant toute diffusion.
- 3/ Amélioration immédiate des protocoles d'évaluation des pesticides. Grâce à la réactivation du groupe de Travail «Méthodes et protocoles / abeilles et pesticides»
- 4/ Mise en place immédiate d'une norme « poussière » efficace, voisine de zéro émission de poussière pour les semences «enrobées/pelliculées». Intégration immédiate de représentants apicoles au sein des groupes de travail «poussières» et «enrobage» récemment mis en place par la DGAI
- 5/ Refus d'homologation des pesticides pouvant être présents dans les parties des plantes visitées par les abeilles
- 6/ Intégration d'apidologues nommés par la filière apicole au sein de la DIVE/AFSSA
- 7/ Mise en place d'un fonds national d'indemnisation des apiculteurs en cas d'intoxications des abeilles
- 8/ Inversement de la charge de la preuve pour l'apiculteur en cas d'intoxication de son cheptel.

MESURE 6 :

Méthodes et moyens de diffusion de l'information sanitaire

Acteurs : GDS Apicole et GDS Animaux; Vétérinaires

1/ Mise en place par les GDSA/GDMA de la collecte des données de terrain par bassin de production (régional ou interrégional).

2/ Les apiculteurs seront invités à participer par département ou région à une réunion annuelle, au cours de laquelle leur sera restitué le bilan sanitaire national, régional et départemental.

3/ Organisation d'une table ronde nationale annuelle, en vue de fixer les axes de lutte, de prophylaxie et de recherche.

A cette occasion, ainsi qu'à tout moment de l'année, les représentants départementaux des apiculteurs rapporteront leurs observations et constats de terrain en matière sanitaire, ainsi que leurs préoccupations relatives aux impacts des pesticides sur la santé de leur cheptel.

Financeurs : Apiculteurs ; GDS

MESURE 7 :

Frelon Asiatique

Il est urgent de classer ce prédateur dans la catégorie des nuisibles, qui représente à la fois :

- Une menace pour les élevages
- Une menace pour les pollinisateurs sauvages
- Une menace pour les récoltes
- Une menace pour la sécurité civile.

Rappel : Au delà de la filière apicole, les filières arboricoles et viticoles rencontrent également de nombreux problèmes (destruction de la récolte, sécurité des travailleurs)

Mise en place d'un piégeage généralisé et destruction des nids.
Fourniture de pièges selon modèle validé par le muséum (MNHN).

Rappel : Il est préférable de limiter l'expansion du frelon par piégeage des fondatrices plutôt que devoir détruire chaque année d'avantage de nids, nécessitant l'usage des insecticides et d'un matériel coûteux.

Coût actuel d'une destruction d'un nid : de 200 € à 2 000 € selon situation du nid.

Financier : Etat

MESURE 8 :

Accompagnement financier

- La mise en oeuvre d'un plan de lutte sanitaire national
 - Une formation sanitaire de qualité
 - Une pharmacopée vétérinaire efficace
 - De la recherche appliquée
 - Des homologations de pesticides rigoureuses
- constituent les piliers du programme que nous proposons pour garantir une apiculture moderne et durable.

Des fonds à destination de la filière apicole ont déjà été distribués trop hâtivement et employés de façon inefficace.

Aussi, il est urgent d'envisager une distribution pertinente des fonds alloués à l'apiculture à destination de ce programme.

Celui-ci ne pourra être réalisé en l'absence d'un véritable engagement et accompagnement de l'Etat aux côtés d'une filière victime et fragilisée.